



Règlement intérieur

LEAP Terre-Nouvelle

2025-2026

SOMMAIRE

Préambule	3
Les règles de vie dans l'établissement	4
Les horaires.....	4
Entrées - sorties - absences - retards.....	4
Ponctualité – Retard	5
Assiduité – Absentéisme.....	5
Etude en journée	7
Tenue vestimentaire.....	7
Atteintes aux biens et aux personnes	8
Utilisation de l'image	8
Objets personnels	8
Les relations.....	8
Les mesures d'hygiène et de sécurité.....	9
Sécurité des élèves	10
Accident dans l'établissement	10
Téléphone portable et appareils connectés	9
Internat.....	10
Etude du soir.....	11
Les tabac et autres produits illicites	12
L'interdiction s'applique	12
Les produits illicites	12
Les droits et les obligations des élèves.....	12
Droit.....	12
Obligation :•.....	12
L'usage des locaux et du matériel.....	13
Les salles.....	13
Les mesures disciplinaires.....	14
Chartes d'utilisation du matériel multimédia et internet	16

PREAMBULE

Le Lycée Agricole Privé Terre Nouvelle est un établissement de l'Enseignement Catholique, les valeurs qui le portent découlent de l'Evangile, il veut proposer à tous une croissance dans les domaines intellectuels, professionnels et spirituels.

Le présent règlement intérieur exprime l'esprit dans lequel nous souhaitons vivre et apprendre ensemble au sein du Lycée Agricole Privé Terre Nouvelle. Notre établissement accueille chaque jeune comme une personne unique, porteuse de talents, de potentiels et d'espérance et nous affirmons notre volonté d'accompagner chacun avec attention, exigence et bienveillance.

Nous croyons que l'éducation est une rencontre : rencontre avec soi, avec les autres, avec le monde professionnel et agricole. Chacun, à son rythme, est invité à grandir, à découvrir sa place et à donner sens à son parcours. L'enseignement agricole, par sa pédagogie active et ancrée dans le réel, offre à chaque élève l'occasion d'expérimenter, de s'impliquer, de réussir et d'oser.

Pour que tous puissent évoluer dans un cadre serein, accueillant et sécurisant, il est essentiel de poser des repères clairs. Le règlement intérieur rappelle les droits et les responsabilités de chacun, favorisant un climat où le respect, la confiance, l'écoute et la coopération permettent à tous de s'épanouir.

En adhérant à ce règlement, nous choisissons de faire de notre lycée une communauté vivante, fraternelle et ouverte, où chaque jeune peut trouver sa place, se sentir soutenu et avancer avec confiance vers son avenir.

LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

LES HORAIRES

Elèves :	Etudiants :
Lundi : 8h55 – 16h55 (accueil possible dès 8h)	Lundi : 8h55 – 16h55
Mardi : 8h – 16h55	Mardi : 8h – 16h55
Mercredi : 8h – 12h	Mercredi : 8h – 16h55
Jeudi : 8h – 16h55	Jeudi : 8h – 16h55
Vendredi : 8h – 15h55 (accueil possible jusqu'à 17h)	Vendredi : 8h – 15h55

ENTREES - SORTIES - ABSENCES - RETARDS

(*Interdiction d'entrer ou de sortir de l'établissement sans la présence ou l'accord d'un adulte*)

La rentrée du lundi matin se fera de 8h45 à 8h55 au petit portail.

La rentrée du mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin se fera de 7h45 à 7h55 au petit portail.

La sortie du lundi, mardi, jeudi se fera à 17h au petit portail. La sortie du vendredi se fera à 15h55 au petit portail.

Les élèves n'auront pas cours le mercredi après-midi mais seront invités à participer à des activités sportives et sorties organisées par le lycée (inscription et paiement en début d'année).

Pour les autres sorties en ville, l'autorisation écrite des parents **EST OBLIGATOIRE**

PONCTUALITE – RETARD

La ponctualité à l'heure de cours est une marque de respect et de sérieux à l'égard de son travail, du professeur et de ses camarades. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et contribuent à la perturbation des cours.

Aucune entrée en cours après l'heure ne sera autorisée et devra être justifiée par un billet de retard obtenu uniquement au bureau de la vie scolaire.

Nous insistons pour que toute absence ou retard, soient immédiatement communiqué à la vie scolaire au 04 66 42 62 54 ou sur écoledirecte par un mail adressé à la vie scolaire. La répétition des retards non justifiés sera signalée aux parents et sanctionnée.

Dans les faits :

Les élèves se regroupent à la sonnerie dans la cour par classe. Tout élève en retard doit se présenter en vie scolaire. L'élève qui se présente sans motif valable avec un retard de 5 minutes après le début du cours ne sera plus autorisé à entrer en classe. Il sera pris en charge en vie scolaire et attendra en salle d'étude l'heure suivante. S'il ne se présente pas en vie scolaire le retard sera considéré comme une absence.

ASSIDUITE – ABSENTEISME

L'assiduité est indispensable à la réussite de la formation et des examens de fin d'année. Responsables légaux, personnels éducatifs, élèves, doivent prendre conscience de l'importance de la présence régulière à chaque cours. Aussi, nous porterons un regard attentif à l'absentéisme notamment par rapport aux modalités d'évaluation du contrôle continu. Dans ce cas précis, nous devrons faire un signalement des absences aux autorités compétentes si celles-ci persistent, au risque pour la famille de perdre bourses et autres aides à la scolarité.

Toute absence au LYCEE ou en STAGE devra être le jour même signalée par le jeune majeur ou les parents ou le maître de stage et impérativement motivée par écrit par le représentant légal via écoledirecte à la vie scolaire.

Une absence prévisible (ponctuelle, exceptionnelle) du lycée devra être également justifiée par écrit par les parents ou responsables légaux : une « décharge » est à signer systématiquement à la vie scolaire au départ de l'élève.

- Appel du responsable légal avant 8h+certificat médical (délais 48h) = justifiée
- Appel du responsable légal avant 8h+acte de décès = justifiée
- Appel du responsable légal avant 8h+courrier avec les motifs de l'absence = justifiée
- Pas d'appel du responsable légal avant 8h = injustifiée
- Pas de motif d'absence = injustifiée

Une absence est autorisée pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est contagieux)
- Réunion solennelle de famille : enterrement
- Empêchement causé par un problème accidentel dans les transports

Dès la **1re absence non justifiée**, l'apprenant est convoqué par le responsable de vie scolaire. Celui-ci lui rappelle l'importance de l'assiduité et prend contact avec les parents.

Si les parents ne signalent pas avant 8h et ne transmettent pas les motifs de l'absence de l'enfant ou si les motifs sont inexacts, le chef d'établissement en informe le DASEN. Il adresse un avertissement en rappelant les sanctions pénales. Il informe aussi sur les dispositifs d'accompagnement parental.

À partir de **4 demi-journées d'absences non justifiées** de votre enfant dans le mois, le chef d'établissement vous convoque. Il vous rappelle vos obligations et les mesures d'accompagnement qui peuvent être mises en place pour rétablir l'assiduité de l'enfant. Il avertit également le service social de l'établissement de la situation.

Le chef d'établissement réunit également les membres concernés de la commission éducative. Ensemble, ils recherchent les causes de l'absentéisme. Des mesures d'accompagnement vous sont alors proposées. Un document récapitulant les mesures prises est alors signé.

Si les absences se poursuivent **au-delà de 10 demi-journées** dans le mois, le chef d'établissement vous convoque pour participer à une réunion avec les membres concernés de la communauté éducative. Un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté doit y être mis en place. La mise en place du dispositif fait l'objet d'un contrat. Le chef d'établissement nomme un référent chargé d'assurer le suivi de ce dispositif. Il informe le DASEN de la situation.

Si la situation d'absentéisme continue, le DASEN saisit le procureur de la République.

ETUDE EN JOURNÉE

Pour les collégiens et lycéens

Les élèves ayant des heures d'études dans la journée devront, quel que soit leur régime, se présenter en salle d'étude et se mettre au travail dans le calme.

BTS :

Sauf opposition des parents, les étudiants peuvent être absents du lycée en dehors des heures de cours.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte est exigée, sont donc formellement interdits les crop-top, jeans troués, jupe courte et short court, couvre-chef dans l'enceinte de l'établissement ainsi que durant toutes les activités extérieures.

Nous préparons les élèves à la vie professionnelle et attendons d'eux une tenue adéquate. Tout apprenant sans tenue professionnelle ne pourra participer aux Travaux Pratiques.

ATTEINTES AUX BIENS ET AUX PERSONNES

Il est rappelé l'interdiction de tout acte de violence dans l'enceinte de l'établissement et ses abords.

Constituent des comportements qui selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de la justice :

-La dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol,

-Les violences verbales, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles, qu'ils soient commis dans l'établissement, à ses abords ou qu'ils aient des conséquences préjudiciables sur la scolarité de la personne qui en est victime.

Par ailleurs, tout élève, portant atteinte à l'image de l'établissement par son comportement à l'extérieur du lycée, sera sanctionné.

UTILISATION DE L'IMAGE

Toute image prise et exploitée à l'insu de la personne va à l'encontre du respect de son intégrité, et constitue un manquement grave au respect des autres. L'établissement peut être amené à utiliser dans ses supports de communication, des photos, des enregistrements individuels ou collectifs réalisés au cours des diverses activités. Ces publications ne donnent droit à aucune compensation financière. Si un

élève (ou sa famille) s'oppose à la publication des images le représentant, il lui revient d'en faire la demande par écrit à la Direction, dans ce cadre lors de photos réalisées pour la promotion de l'établissement, les apprenants doivent avoir une posture correcte. Les images publiées par les apprenants sur leurs réseaux dans le cadre de l'établissement doivent être positives, sinon les apprenants seront sanctionnés.

OBJETS PERSONNELS

Il est expressément conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur, téléphone, ni des sommes d'argent trop importantes au lycée.

Malgré toute l'attention portée par la surveillance, le lycée ne saurait être tenu pour responsable de la perte d'objets.

Les tenues professionnelles agricoles, doivent être déposées dans le casier du chalet mis à disposition des apprenants, les tenues retrouvées dans l'enceinte de l'établissement seront confisquées.

LES RELATIONS

Discrétion et bienséance : les couples sont tenus à la discréction et les actes à caractère intime sont interdits.

TELEPHONE PORTABLE ET APPAREILS CONNECTES

POUR LES COLLEGIENS

En 4^{ème} et 3^{ème}, conformément aux préconisations issues de l'adoption du projet de loi Grenelle 2 par le Sénat en date du 25 février 2010, et inscrit dans le volet prévention des risques de santé, l'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement de 8h à 17h. Le règlement de l'internat fixera un fonctionnement aux internes.

Le portable est donc formellement interdit durant le temps scolaire. Celui-ci est déposé à la vie scolaire de 8h à 17h.

POUR LES LYCEENS

Le portable est formellement interdit durant les cours. Celui-ci doit être éteint et déposé dans les pochettes prévues à cet effet dès l'entrée en classe.

Il pourra être utilisé dans un cadre pédagogique à la demande d'un adulte référent. L'interdiction porte sur l'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée) dans l'enceinte du lycée.

L'utilisation de l'ordinateur à des fins pédagogiques est autorisée. Cette autorisation pourra prendre fin si cette utilisation est jugée inadéquate par un adulte. L'ordinateur personnel utilisé dans le cadre scolaire doit répondre aux exigences scolaires (fond d'écrans, autocollant sur la façade...)

LES MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque apprenant, veille à une hygiène corporelle régulière (toilette quotidienne, vêtements propres). Une attention particulière est apportée au port d'une tenue adaptée et propre, notamment lors des activités pratiques ou professionnelles. L'usage des parfums ou déodorants doit rester modéré afin de respecter le confort de tous.

Un plan d'évacuation est affiché dans toutes les pièces et aires de circulation. Des exercices d'évacuation seront organisés en fonction des consignes officielles données à la direction.

Les élèves ne devront en aucun cas quitter l'enceinte du lycée sans l'autorisation d'un membre du personnel. Toute demande devra être adressée par les responsables légaux à la vie scolaire via écoledirecte avec confirmation par téléphone.

Rappel : parents et élèves ont un accès et des codes différents sur écoledirecte

Aucune personne étrangère à l'établissement n'est autorisée à pénétrer dans les locaux et doit se présenter au secrétariat.

SECURITE DES ELEVES

Il est strictement interdit aux élèves de se pencher aux fenêtres, aux rampes d'escaliers. De même, aucun élève ne doit pousser, chahuter un camarade dans l'établissement même pour s'amuser.

Il est strictement interdit de monter dans un véhicule de l'établissement sans l'autorisation d'un adulte.

ACCIDENT DANS L'ETABLISSEMENT

Tout accident doit être signalé immédiatement à l'administration, à la vie scolaire et/ou au responsable présent au moment des faits.

INTERNAT

Les élèves doivent déposer leurs bagages, le lundi matin, et les récupérer le vendredi soir à la fin de la journée, en salle de bagagerie.

De plus le mercredi après-midi, pour les élèves qui s'absentent (départ domicile) les cartables, sacs de sports doivent être déposés en salle de bagagerie afin de libérer l'espace pour l'entretien.

SORTIES

Les 4^{ème} et 3^{ème}, ont uniquement le droit de sortir le mercredi de 16h30 à 17h30 (avec autorisation parentale écrite).

Les lycéens autorisés par écrit par leur(s) responsable(s) légal (aux), pourront sortir en autonomie dans Marvejols de 17h à 17h30 (dernier délai pour être dans l'enceinte de l'établissement) du lundi au jeudi.

Les élèves interdits de sortie, devront se présenter à l'appel de 17h15 au bureau de la vie scolaire.

Durant cette sortie, le respect de règles spécifiques strictes est de rigueur sous peine de sanctions.

Ainsi, il est interdit :

- D'utiliser et/ou de monter en voiture ou sur tout autre véhicule,
- De consommer des produits dangereux (drogues, alcool, boissons énergisantes...),
- D'aller chez des personnes sans en avoir informé un personnel de la vie scolaire,
- De sortir des limites de la ville de Marvejols.

De même, il est demandé à chacun de veiller à adopter des attitudes adaptées à la vie sociale (politesse, respect de la propreté des lieux...).

Les élèves étant sous notre responsabilité, nous nous réservons le droit de sanctionner tout comportement répréhensible à l'extérieur de l'établissement.

ETUDE DU SOIR

La réussite et les progrès scolaires passent par à un travail quotidien dans des conditions favorables.

Pour cela, des heures d'études régulières, sous l'autorité et la responsabilité des Educatrices de Vie Scolaire seront effectuées tous les soirs de 17h45 à 19h00.

Afin de créer un climat serein et indispensable à l'étude individuelle, et pour respecter chacun dans l'évolution de son travail, nous souhaitons qu'elles se déroulent dans le

silence. Chaque élève doit être en possession de son matériel scolaire.

Les Educatrices essaieront de répondre au mieux aux difficultés rencontrées par les élèves dans leur travail scolaire. Nous conseillons à tous de ne pas hésiter à leur demander rapidement l'aide ou les conseils qui leurs seront nécessaires. Durant l'année et en fonction des possibilités, des aménagements dans l'organisation des études seront proposés : accès au C.D.I, clubs sportifs et associatifs.

LE TABAC ET AUTRES PRODUITS ILLICITES

Le tabac et les cigarettes électroniques jetables et rechargeables sont formellement proscrits pour tous les collégiens, quel que soit leur âge.

L'INTERDICTION S'APPLIQUE :

Pour les lycéens mineurs, seule une autorisation des responsables légaux est valable. L'utilisation du tabac est réglementée à « l'espace fumeur ».

LES PRODUITS ILLICITES

Tout apport et/ou consommation de produits illicites (boissons alcoolisées, énergisantes, stupéfiants, armes, couteaux, puff...) sont strictement interdits dans l'établissement et seront sanctionnés.

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES ELEVES

DROIT

La liberté d'association : elle s'exerce dans les conditions prévues à l'article R811-78.

Le droit de réunion : ses conditions d'exercice sont déterminées par le règlement intérieur, après consultation du comité des délégués élèves. Le directeur de l'établissement peut par exemple prévoir de mettre à disposition une salle de réunion.

La libre diffusion des publications rédigées par les élèves, sauf propos injurieux, diffamatoires ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le règlement intérieur peut prévoir un panneau d'affichage dédié.

OBLIGATION

Obligation d'assiduité : l'élève est présent, en cours ou en stage, pendant les plages horaires de son emploi du temps ; il rend les travaux demandés par ses professeurs ; il passe les examens.

Obligation de ne pas porter atteinte aux personnes ni aux biens.

L'USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

LES SALLES

Une salle est attribuée à chaque classe, elle en est responsable et doit en assurer la propreté. Toute détérioration entraînera une sanction et réparation facturée.

Cette règle s'applique dans l'ensemble des locaux utilisés par les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, ainsi qu'à l'ensemble du matériel mis à disposition. A chaque rentrée, un état des lieux est effectué en présence d'un adulte responsable.

La Région met à disposition des manuels scolaires qui doivent être rendus en l'état initial.

LES MESURES DISCIPLINAIRES :

Une réponse adaptée et individuelle, doit être apportée à tout manquement à la règle au sein de l'établissement. Tous les adultes du lycée peuvent être amenés à poser une sanction. Elles sont prévues de la manière suivante :

-3 observations de manquement au règlement intérieur concernant le comportement = 1h de retenue le mardi ou le jeudi soir de 17h30 à 18h30 pour les DP et externes et le mercredi après-midi pour les internes.

-2 nouvelles observations suite à l'heure de retenue = convocation des parents et mise en place d'un contrat

-1 nouvelle observation suite à la mise en place du contrat = commission éducative

- conseil de discipline

Pour tous manquement qui relève de la loi = dépôt de plainte en gendarmerie par le chef d'établissement.

Échelle des sanctions disciplinaire :

- Avertissement écrit
- Retrait du téléphone portable pour les lycéens
- Retenues
- Mesures de responsabilisation (en dehors des heures de cours, weekend compris), lettre d'excuse
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

REGLEMENT INTERIEUR DU LEAP TERRE-NOUVELLE

LETTRE D'ENGAGEMENT

ANNEE 2025 - 2026

Nom(s) / Prénom(s) du/des responsable(s) légal/aux et de l'élève :

Mme _____

Mr _____

L'élève / étudiant(e) : _____

Le ____/____/2025, nous déclarons avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, nous l'acceptons et nous nous y soumettrons.

Signature du (des) responsable(s) légal/aux :

Le ____/____/2025, je déclare avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de mon établissement, je l'accepte et je m'y soumets.

Signature de l'élève / de l'étudiant :

Ce règlement présente les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté scolaire. Il doit être lu, signé et remis à la vie scolaire.

En d'autres termes, l'inscription au sein de l'établissement implique l'acceptation et le respect, par l'élève et sa famille du règlement intérieur.

CHARTES D'UTILISATION DU MATERIEL MULTIMEDIA ET INTERNET :

Ces appareils sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le Lycée met à la disposition de ses élèves un matériel informatique, notamment des ordinateurs, des logiciels, un accès Internet et d'autres outils multimédias.

Article 1- Objet et portée des directives

La présente charte définit les règles d'utilisation :

Des micro-ordinateurs et serveurs et de leurs logiciels

Du courrier électronique (« E-mail ou courriel »)

De l'accès Internet (sites web, forums de discussions, liste etc.)

Du contrôle du système de courrier électronique et d'accès à Internet

Pour assurer le bon fonctionnement du système d'information, il peut être procédé à des contrôles dans le cadre du respect de la confidentialité et de la vie privée des utilisateurs.

Les présentes directives sont applicables à l'ensemble des élèves, quel que soit leur statut et des autres personnes autorisées à utiliser le système informatique du Lycée.

Article 2 – Règles d'utilisation du réseau internet

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités pédagogiques. Sont ainsi interdits, en particulier, la consultation de sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crime de guerre, pédophilie...), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage (téléchargement) ou d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droits.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence : de masquer sa propre identité – de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui – de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé – de modifier, d'altérer ou de détruire des données, d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation – de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par

l'intermédiaire de messages, textes, images ou documents sonores provocants ou pénalement répréhensibles.

Article 3 – Messageries / Chats / Blog

L'accès distant aux messageries personnelles reste sous l'entièvre responsabilité des utilisateurs. Les « chats » ou blog n'entrent pas dans le cadre pédagogique, en dehors de ceux organisés par les enseignants dans le cadre de leurs activités et sous leur contrôle.

D'autre part, il est interdit de publier sur internet tout propos et/ou photos concernant quiconque, sans son accord. Ces comportements sont des infractions punies par la loi pouvant obliger les parents à payer des dommages et intérêts.

Article 4 – Sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose d'une part à des sanctions prises directement par les responsables du Lycée (en cas de détérioration du matériel, utilisation détournée, ...) et d'autre part aux poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.